Commune de
SOULTZ-SOUS-FORÊTS
HOHWILLER

2, rue des Barons de Fleckenstein
BP 30019
67250 SOULTZ-SOUS-FORETS
Tél. : 03 88 80 40 42
mairie@soultzsousforets.com

Soultz-sous-Forêts, le 10 novembre 2026.

ARRETE DU MAIRE N° 102/2026
PORTANT REGLEMENTATION
DU STATIONNEMENT

Le Maire de la Ville de Soultz-sous-Forêts,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Régions, des Départements et des Communes,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2, L 2542-2 et L 2542-3,
VU le Code de la Route et notamment l'article R 225,

CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prescrire toutes mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité à l'intérieur de l'agglomération,
CONSIDERANT la nécessité de règlementer le stationnement de tous les véhicules sur le parking des Jardins de la Saline,

A R R E T E :

Article 1er : En raison d'un spectacle, le stationnement de tous les véhicules sera interdit sur le parking des Jardins de la Saline, le dimanche 20 décembre 2026 de 6 h à 22 h.

Article 2 : La signalisation règlementaire sera mise en place par la Ville de Soultz-sous-Forêts.

Article 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et donneront lieu aux poursuites prévues par la loi et les règlements en vigueur.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Soultz-sous-Forêts,
- Monsieur le Chef de Corps du Centre de Secours de Soultz-sous-Forêts,
- Archives Mairie.

Guy ALBOUI,
1er adjoint au Maire,
Ville de Soultz-sous-Forêts :

MAIRIE DE LA VILLE DE 67250 SOULTZ-SOUS-FORÊTS

Il sera publié sur le site internet de la Ville de Soultz-sous-Forêts.